

REGLEMENT PEDAGOGIQUE DES STAGIAIRES

Introduction

Le présent règlement a pour objet de décrire l'organisation des formations et ateliers proposées par le LOREM

Plusieurs formats de formation sont assurés par notre association :

- 1) Des parcours de sensibilisation numérique destinés à présenter la diversification des filières d'apprentissage
- 2) Des formations techniques de 2 à 30 heures réparties sur 1 à 3 jours
- 3) Des formations continues de 1 à 4 mois (140h à 560h), assorties pour celles de 4 mois, d'une période de stage de 1 mois en entreprise et se déroulant 5 jours par semaine, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

L'évaluation des élèves s'effectue à partir du contrôle continu et des examens tous les 15 jours.

Au-delà des règles de fonctionnement décrites dans ce document, l'équipe pédagogique, sous l'autorité du responsable pédagogique, peut mener des expérimentations pédagogiques.

1) Le parcours de sensibilisation numérique destiné à présenter la diversification des filières du numérique

L'accueil de jeunes Lycéens et Collégiens est réparti sur toute l'année scolaire pour des sessions de 2 heures par semaine pour des groupes de 12 élèves.

L'évaluation des élèves est effectuée par le Collège ou par le Lycée

Ces parcours ne sont sanctionnés par aucun contrôle continu

L'assiduité est assurée par le Collège ou le Lycée

2) Les formations techniques réparties sur un trimestre

Les formations techniques ont pour vocation d'apprendre à maîtriser des logiciels professionnels et de l'outillage numérique.

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques

Le stagiaire doit suivre tous les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement :

La demande de dispense d'assiduité doit se faire auprès du médiateur pédagogique, avant le début des cours et sur présentation de justificatifs L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

Aucune dispense d'assiduité aux cours magistraux ne pourra être délivrée.



3) Les formations continues de 1 à 3 mois

Elles ont pour vocation de permettre de :

- acquérir les connaissances nécessaires à la pratique d'un métier
- mettre à niveau les connaissances nécessaires à la pratique d'un métier en vue d'une adaptation au poste

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques

Le stagiaire doit suivre tous les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement :

La demande de dispense d'assiduité doit se faire auprès du médiateur pédagogique, avant le début des cours et sur présentation de justificatifs Le médiateur se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

Aucune dispense d'assiduité aux cours magistraux ne pourra être délivrée.

Inscription et coûts pédagogiques

Nos formations sont ouvertes aux jeunes et adultes en recherche d'emploi et aux professionnelles en activité. Elles se déroulent 5 jours par semaine de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00. Les stagiaires auront suivi toutes les étapes du recrutement : CV et lettre de motivation, informations collectives, test d'évaluation, entretien individuel, signature du livret d'accueil au moins 30 jour avant le début de la formation afin de pouvoir étudier les possibilités de prise en charge. Les coûts de formation sont précisés sur la fiche présentation

Les groupes sont limités à 15 stagiaires par session

Groupe de travail

Les stagiaires ont l'obligation de respecter leur affectation dans leur groupe de travail.

Une demande de changement de groupe de travail peut se faire auprès du médiateur pédagogique sur présentation de justificatifs

L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs

Obligation des stagiaires

De par son inscription à la formation, le stagiaire s'engage d'une part à faire l'acquisition du matériel utile au bon déroulement de sa formation et d'autre part à disposer du temps quotidien nécessaire prévu pendant les heures de formation au travail individuel demandé par l'équipe pédagogique.

Assiduité aux enseignements

La présence aux cours, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.



2 absences non justifiées peuvent entraîner une exclusion en cas de dispense d'assiduité. Le stagiaire pourra cependant réclamer une épreuve de contrôle des acquis pour éviter l'exécution des modalités prévues et décrites dans l'article correspondant de notre règlement intérieur.

Assiduité aux évaluations

La présence aux évaluations est obligatoire. En cas d'absence justifiée à une évaluation, le stagiaire devra s'organiser pour pouvoir effectuer l'épreuve de contrôle en présentiel pendant les plages horaires prévues pour l'étude.

Une absence non justifiée aux évaluations peut entraîner une exclusion en cas de dispense d'assiduité. L'exécution des modalités d'exclusion est prévue et décrite dans l'article correspondant de notre règlement intérieur.

Travaux pratiques

Le parcours pédagogique est ponctué par des travaux pratiques. Ceux-ci doivent de préférence être à l'initiative du stagiaire avec l'approbation de l'équipe pédagogique. Le cas échéant, les TP sont proposés par l'équipe pédagogique aux stagiaires afin de pouvoir valider leur capacité technique et leurs connaissances numériques.

Les frais liés à la bonne réalisation des travaux pratique sont à la charge du LOREM, sauf dans le cas où le stagiaire souhaite s'approprier définitivement le fruit des travaux

Fin de formation

Une attestation de fin de formation est remise aux stagiaires ayant respecté les bonnes conditions d'assiduité et d'évaluation. Les frais d'inscription aux diplômes d'Etat sont à la charge des stagiaires.

LOREM

